

Doudeville



Capitale du lieu

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Commune de Doudeville - Seine-Maritime
N°51-07-2025

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant les dispositions du 18 juillet 2016 en matière de lutte contre le terrorisme,

Considérant la demande présentée par « Doudeville en Fête » concernant le marché nocturne du samedi 19 juillet 2025 – 13h00 au dimanche 20 juillet 2025 – 13h00, au niveau de la place Général de Gaulle - 76560 Doudeville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 19 juillet 2025 – 13h00 au dimanche 20 juillet 2025 – 13h00, le stationnement et la circulation seront interdits au niveau de la place Général de Gaulle, ainsi qu'au niveau de la portion face à la « MAISON DE PRESSE » et de la portion entre le « Crédit Agricole » à son intersection avec la rue Carnot (après l'office notarial).

ARTICLE 2^{ème} : Du samedi 19 juillet 2025 – 11h00 au dimanche 20 juillet 2025 – 12h00, un chapiteau sera installé sur le parking place Général de Gaulle, sur la portion devant le parvis de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3^{ème} : « Doudeville en Fête » se doit d'installer les dispositifs de barrage de rues mobile (avec un ou deux véhicules selon la largeur de la rue) au niveau :

- Place Général de Gaulle avec son intersection avec la rue Savoye Rollin / rue Félix Faure / rue Jean Varin
- Place Général de Gaulle au niveau de la jonction avec l'office notarial et les sanitaires publics – rue Carnot

- Place Général de Gaulle au niveau du « Crédit Agricole » ; l'accès à la rue Maréchal de Villars étant autorisé pour accéder à Carrefour Market
- Place Général de Gaulle au niveau de la « MAISON DE PRESSE » ; afin de permettre l'accès à Carrefour Market via la rue Maréchal de Villars

ARTICLE 4^{ème} : A l'occasion de cette manifestation, « Bobby's Burger » est autorisé par la municipalité à installer des tables et des chaises sur le trottoir en face de l'auto-école « Macadam Conduite » dans la soirée du samedi 19 juillet 2025.

ARTICLE 5^{ème} : Un dispositif signalera ces prescriptions afin de prendre toutes les précautions, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

ARTICLE 6^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

A Doudeville, 09 juillet 2025

Le Maire,

Daniel DURECU

AMPLIATIONS

Préfecture
DDR
Doudeville en Fête
Service incendie
Voirie
Police Municipale
Gendarmerie
Registre